

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 2 avril 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 2 avril à 16h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 26/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 26/03/2021.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest, M. BELLELI Thierry

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BUISSON Jean-Michel à M. BELLELI Thierry, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, M. BOUAFIA M'hamed

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. DELECLUSE Thibault

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

D5-03-2021

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AP/CP ;

Vu la délibération n° D4-03-2020 en date du 5 mars 2020 instituant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu la délibération n° D2-02-2021 en date du 9 février 2021 ajustant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération « accord-cadre : investigations complémentaires » ;

EXPOSE

Les autorisations de programme et les crédits de paiement concernent les dépenses d'investissement et permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- **Les autorisations de programmes (AP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération de l'assemblée fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La délibération D4-03-2020 prévoit que les répartitions prévisionnelles pourront être révisées à tout moment par délibération de l'assemblée et que les reports de crédit se feront automatiquement sur les crédits de paiement N+1.

Présentation des AP/CP prévus en 2020 ainsi que leur réalisation sur l'année 2020 :

Opérations	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2020	Réalisé en 2020	Crédits de paiement 2021
Etude OHV	60 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Etude recherches de fuites	89 000.00 €	30 000.00 €	20 777.20 €	59 000.00 €
Surpresseur S4	1 200 000.00 €	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €
Renouvellement des canalisations 2020 (MOE et travaux)	4 364 904.00 €	2 707 988.94 €	57 950.65 €	1 656 915.06 €
Accord cadre : Investigations complémentaires	85 139.00 €	51 633.72 €	51 633.72 €	33 505.28 €
Accord cadre : Amiante HAP	88 120.00 €	35 000.00 €	12 735.00 €	53 120.00 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	85 590.00 €	15 000.00 €	0.00 €	70 590.00 €
Accord cadre : Topographie	89 000.00 €	27 000.00 €	10 660.80 €	62 000.00 €
Accord cadre : Coordination SPS	83 880.00 €	35 000.00 €	0.00 €	48 880.00 €
Total	6 145 633.00 €	3 531 622.66 €	153 757.37 €	2 614 010.34 €

La gestion de ces dépenses d'investissement étant pluriannuelle, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP / CP) en fonction des réalisations 2020 et des prévisions futures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les AP/CP révisées suivantes :

Opérations	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Etude OHV et pose de piézomètres	300 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €
Etude recherches de fuites	89 000.00 €	20 777.20 €	50 000.00 €	18 222.80 €
Surpresseur S4	1 200 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €	600 000.00 €
Renouvellement des canalisations 2020 (MOE et travaux)	5 022 462.00 €	57 950.65 €	3 437 474.85 €	1 527 036.50 €
Accord cadre : Investigations complémentaires	85 139.00 €	51 633.72 €	16 752.64 €	16 752.64 €
Accord cadre : Amiante HAP	88 120.00 €	12 735.00 €	37 692.50 €	37 692.50 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	85 590.00 €	0.00 €	42 795.00 €	42 795.00 €
Accord cadre : Topographie	89 000.00 €	10 660.80 €	39 169.60 €	39 169.60 €
Accord cadre : Coordination SPS	83 880.00 €	0.00 €	41 940.00 €	41 940.00 €
Total	7 043 191.00 €	153 757.37 €	4 365 824.59 €	2 523 609.04 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement des opérations tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au Budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/04/2021
Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

